

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Direction Accompagnement à l'autonomie -
Service Etablissements
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Dijon, le 16 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Côte-d'Or

à

Monsieur le directeur de l'EHPAD Résidence Jeanne
35 Bd de Strasbourg
21 000 DIJON

AR N° 2C 182 993 4632 7

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligencé les 19 et 20 juin 2024 une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD Résidence Jeanne situé à Dijon.

Par courrier du 28 janvier 2025, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons accordé un délai de 2 mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse du 26 mars 2025 sur Collecte Pro (ainsi que des pièces qui l'accompagnent) et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Dapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 - Site : www.cotedor.fr

████████████████████
Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
██
████████████████████

████████████████████
Conseil départemental de la Côte-d'Or
Service Etablissements
██
Direction de l'Autonomie
████████████████████

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté

████████████████████
████████████████████

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

██
████████████████████

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 03 80 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 56 00 - Site : www.cotedor.fr

Tableau des mesures définies
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 13/05/2025		Nom du responsable : [REDACTED]		Lieu : 10 rue de la République		Code postal : 31000		Commune : VITRY	
Prescriptions		N°	Libellé	Référence juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence relative à l'annexe	Etat de la mesure	Observations
1	Forme et contenu des documents de travail	1	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
2	Forme et contenu des documents de travail	2	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
3	Forme et contenu des documents de travail	3	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
4	Forme et contenu des documents de travail	4	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
5	Forme et contenu des documents de travail	5	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
6	Forme et contenu des documents de travail	6	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
7	Forme et contenu des documents de travail	7	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
8	Forme et contenu des documents de travail	8	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
9	Forme et contenu des documents de travail	9	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
10	Forme et contenu des documents de travail	10	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.
11	Forme et contenu des documents de travail	11	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	15 jours	Forme et contenu des documents de travail	R4212-12-13	Non conforme	La réponse de l'administration est incomplète et ne permet pas de vérifier la conformité des documents de travail.

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Date de mise à jour : 15/05/2025		F - PAC - RESIDENCE ALAIN VE 25 RD DE STY-SOULAC		Commune : Nijnik		
Coordonnées : [REDACTED]		Adresse : 25 RD DE STY-SOULAC		21200		
Coordonnées : [REDACTED]		Coordonnées : [REDACTED]		Coordonnées : [REDACTED]		
Recommandations						
N°	3	Libellé	Referentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Date de la levée	Observations
1		Prendre l'unicité de satisfaction arrivant		R1	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
2		Assurer l'efficacité des bonnets de protection		R2	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
3		Mettre en place des mesures de sécurité d'urgence		R3	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
4		Mettre en place des mesures de sécurité d'urgence		R4	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
5		Organiser des mesures d'urgence		R5	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
6		Organiser des mesures d'urgence		R6	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
7		Améliorer la signalétique et l'information		R7	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
8		Mettre en place un dispositif de sécurité		R8	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée
9		Mettre en place un dispositif de sécurité		R9	Abandonnée	La réponse de l'établissement : La recommandation envisagée n'est pas notifiée

